

---



**CONTRAT DE VILLE  
DE CAP EXCELLENCE  
2015 • 2020**

---

**M. Eric JALTON**

Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence  
et Député-Maire de la ville des Abymes

**M. Jacques BANGOU**

1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence  
Maire de la ville de Pointe-à-Pitre

**&**

**M. Eric MAIRE**

Préfet de la Région Guadeloupe

**VOUS CONVIENT AU**

**TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DES  
CONSEILS CITOYENS DES QUARTIERS  
PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE  
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

*Ensemble, avec les habitants, nous agissons pour les quartiers.*

# LE CONTRAT DE VILLE & LES CONSEILS CITOYENS



## Qu'est-ce que le Contrat de Ville ?

**La Politique de la Ville** est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. **Le Contrat de Ville** succède au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et constitue le nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires.

## Qu'est-ce que le Conseil Citoyen ?

La mise en place d'un conseil citoyen est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – du 21 février 2014) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux. Des représentants de ces conseils doivent participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

## A quoi ça sert ?

La première mission des conseils citoyens est de **permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre** des habitants des quartiers.

Les conseils citoyens sont des lieux d'expression qui favoriseront les pratiques émergentes et qui s'appuieront sur des expérimentations en cours.

**La participation des conseils citoyens au contrat de ville doit être conçue de manière transversale.** Elle concernera ainsi tous les volets du contrat et tous les dispositifs pouvant y être liés : les projets de renouvellement urbain, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé ville, les zones de sécurité prioritaires, etc.

## Contact

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE  
DES TERRITOIRES & DES SOLIDARITÉS**

**Michel RENÉ**

*Directeur du Développement Social  
& de la Politique de la Ville*

**TÉL. : 05 90 38 01 70**

**COURRIEL : michel.rene@capexcellence.net**

# TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DES CONSEILS CITOYENS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Le Contrat de Ville 2015-2020** de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence a été élaboré en conformité avec la **loi du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui pose comme nécessité la participation et l'implication effective des habitants des quartiers prioritaires – QPV – à la définition et à la mise en œuvre des projets qui les concernent.

**Le Contrat de Ville** est une démarche de projet de territoire portée par **21 partenaires signataires** aux côtés de la communauté d'agglomération, dont l'Etat, les 3 villes membres, le département, la région etc. Le contrat cible 7 quartiers prioritaires et 10 quartiers de veille. Le plan d'action définit des objectifs pour les trois piliers thématiques dont : la cohésion sociale ; l'emploi et le développement économique ; le cadre de vie et le renouvellement urbain.

L'implication des habitants passe par la création et l'installation d'un Conseil Citoyen pour chaque quartier prioritaire. Ces conseils seront composés de moitié d'habitants et pour l'autre moitié des associations et des entrepreneurs des quartiers concernés. Ces conseils devront fonctionner de manière autonome et indépendante en respect des principes de neutralité, de citoyenneté, de souplesse, de liberté et de laïcité, de fraternité et de proximité, de parité et de co-construction des projets portés par le contrat de ville.

La mise en place des conseils citoyens doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires à la mobilisation des habitants, en favorisant les échanges d'expertises.

**Aujourd'hui, nous entrons dans la dernière phase de l'installation des conseils, soit la phase du tirage au sort permettant de désigner les membres, en complément de l'appel à candidatures déjà réalisé.**

Aussi, le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, Monsieur Eric JALTON, invite la population des quartiers et les acteurs locaux à participer à cette étape très symbolique du processus d'installation. Etape qui fait suite aux réunions publiques d'information.

Sous le contrôle d'un huissier de justice, et en présence du représentant de l'Etat, des villes, et des autres partenaires signataires du Contrat de Ville, ce sont ainsi plus d'une centaine de personnes qui seront désignées :

**LE JEUDI 05 OCTOBRE 2017**  
**À LA SALLE GEORGES TARER**  
**À LAURICISQUE,**  
**POINTE-À-PITRE**  
**À PARTIR DE 9 HEURES**

# CARTOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE



## LES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

ABYMES



Ville de Pointe-à-Pitre

